



A l'attention des eurodéputés

Paris, le 11 avril 2016

Objet : Pour la défense des libertés, le rejet du projet de directive sur « le secret des affaires » s'impose !

Madame la députée, Monsieur le député,

Vous allez être amenés, le 14 avril prochain, à vous prononcer sur la directive relative à la « protection des secrets d'affaires ». Cette directive vise selon ces initiateurs à produire une définition commune du secret des affaires pour protéger les acteurs économiques face à la concurrence déloyale.

Nous considérons au contraire que cette directive, rédigée par la Commission Européenne en toute opacité suite au lobbying de quelques multinationales, et, sans que les syndicats de salariés ne soient consultés, fait peser de graves menaces sur les libertés. En découvrant le texte, nous avons émis immédiatement de nombreuses réserves. De nombreuses organisations syndicales ainsi que des ONG se sont mobilisés. En mars 2015, un appel de 63 organisations de 11 pays européens dénonçait les dangers de cette directive. Le DGB, la confédération syndicale allemande, vient également d'appeler les eurodéputés à rejeter cette directive.

Lors de notre audition le 12 mai 2015 par la députée Audrey Linkenheld, membre de la commission des affaires européennes de l'Assemblée nationale, et chargée d'une communication sur ledit projet de directive, nous avons souligné le flou qui entoure la définition du « secret des affaires » contenue dans ce projet. Sa rédaction vise à inclure très largement une série d'informations qui soit relèvent du droit d'information des représentants des salariés et des syndicats, soit permettent de sanctionner plus facilement le salarié qui divulguerait une information, qu'elle ait trait à ses compétences acquises ou qu'elle ait trait à un intérêt supérieur à l'intérêt de l'entreprise (droit à la santé, à la protection de sa vie privée, droit de l'environnement, etc.). En outre, aucune exception générale n'est prévue dans le texte pour protéger la profession des journalistes.

Nous avons également rappelé que ce projet de directive confond dans un même objet le savoir-faire, les informations économiques, les données confidentielles sur un procédé ou un produit, les stratégies de l'entreprise, les techniques de GRH/marketing particulières à une entreprise.

Par ailleurs, ce projet de directive peut également limiter la mobilité des salariés – et tout particulièrement des cadres et ingénieurs – en permettant aux entreprises de poursuivre leurs salariés devant les tribunaux sur une période de six ans. Ce qui revient à leur imposer des clauses de non concurrence les empêchant d'utiliser leurs savoir-faire auprès de leur nouvel employeur.



Enfin, le projet de directive prévoit en cas de procédure devant les juridictions civiles ou pénales une restriction de l'accès au dossier ou aux audiences, avant, pendant ou après l'action en justice pour protéger le secret des affaires.

En d'autres termes ce projet de directive donne aux entreprises des moyens juridiques supplémentaires pour poursuivre les syndicalistes. La définition du secret des affaires retenue dans la directive est si large que presque toutes les informations internes d'une société peuvent y correspondre menaçant directement outre les syndicalistes, jusqu'aux journalistes et leurs sources ainsi que les lanceurs d'alerte.

Si nous estimons que la lutte contre les risques et les atteintes au patrimoine matériel et immatériel des entreprises est un réel défi, nous considérons que son efficacité passe d'abord et avant tout par une politique publique « d'intelligence économique » déployée en amont du cadre judiciaire et non par des menaces sur les droits fondamentaux et la liberté syndicale. Ce texte consacre l'idée d'un secret des affaires qui devient la règle, et le droit à l'information l'exception.

L'adoption de ce projet de directive serait un encouragement pour toutes les multinationales de poursuivre les responsables syndicaux dans leur rôle de lanceur d'alerte. Une menace qui concerne dans les pays européens les journalistes mais également les hommes et les femmes qui prennent la responsabilité de lancer des alertes dans l'intérêt général. Au moment où le scandale de « Panama Papers » ébranle la planète, et permet, grâce aux révélations d'un lanceur d'alerte et de journalistes de relancer la lutte contre la fraude fiscale, il serait paradoxal que le Parlement européen adopte un texte permettant de les renvoyer sur le banc des accusés.

Votre assemblée a choisi de décorer Antoine Deltour du prix du citoyen européen après ses révélations sur le scandale LuxLeaks. Cependant, vous savez qu'Antoine Deltour et Edouard Perrin (le journaliste qui a révélé l'affaire) seront jugés le 26 avril prochain au Luxembourg pour révélation de secrets d'affaire.

Aussi comptant sur votre attachement à la défense des libertés syndicales, de la liberté d'expression et du droit d'information, nous vous appelons solennellement à rejeter ce projet de directive.

Eric PERES

Secrétaire général de FO-Cadres